

# PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

École du Nouveau-Monde



RESPECT-ENGAGEMENT-SENTIMENT D'APPARTENANCE

## INTRODUCTION

En juin 2012, le gouvernement du Québec a adopté la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école qui a modifié la Loi sur l'instruction publique (L.I.P.) afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et des acteurs scolaires.

Cette loi demande que chaque école élabore un plan de lutte afin de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et ainsi, offrir un milieu de vie sain et sécuritaire à tous les élèves. Le plan proposé par la direction doit être révisé et actualisé annuellement en plus d'être adopté par le conseil d'établissement. Un document expliquant le plan de lutte doit également être distribué aux parents.

Tout membre du personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte et veiller à ce qu'aucun élève ne soit victime d'intimidation ou de violence dans leur établissement.

En 2023, la L.I.P. est à nouveau modifiée avec l'arrivée du Protecteur national de l'élève. Ainsi, nous introduisons dans le plan de lutte les violences à caractère sexuel.

Conflit	Violence	Intimidation
<p>Le conflit est un <b>désaccord ou une mésentente</b> entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Les conflits font partie de la vie et sont nécessaires pour apprendre. Ils peuvent se régler par la <b>négociation ou la médiation</b>. Le conflit <b>pourrait entraîner des gestes de violence</b>. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.</p> <p>(Art. 13 LIP)</p>	<p>« Toute <b>manifestation de force</b>, de forme verbale, écrite, physique, psychologique et sexuelle; Exercée <b>intentionnellement</b> contre une personne; Ayant pour effet d'engendrer des <b>sentiments de détresse</b>, de la léser, de la blesser et de l'opprimer; En <b>s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être</b> psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens »</p> <p>(Art. 13 LIP)</p>	<p>« Tout comportement, parole, acte ou geste, <b>délibéré ou non</b>; À <b>caractère répétitif</b>, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace; Dans un rapport caractérisé par <b>l'inégalité des rapports de force</b> entre les personnes concernées; Ayant pour effet d'engendrer des <b>sentiments de détresse</b> et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser »</p> <p>(Art. 13 LIP)</p>

Violence à caractère sexuel
<p>« Toute <b>forme de violence</b> commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont <b>l'agression sexuelle</b>;</p> <p>Cette notion s'entend également de <b>toute autre inconduite</b> qui se manifeste par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à <b>connotation sexuelle non désiré</b>;</p> <p>Incluant celle relative aux <b>diversités sexuelles ou de genre</b>, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »</p>

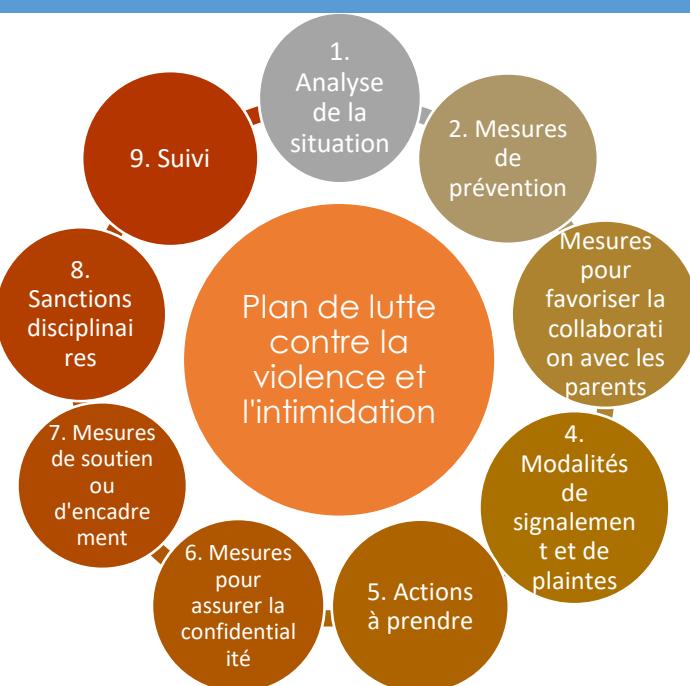
## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Informations sur l'école	
Nom de l'école : Du Nouveau Monde	Nom de la direction : Natalie Bertrand
Niveau d'enseignement: <input checked="" type="checkbox"/> Primaire <input type="checkbox"/> Secondaire <input type="checkbox"/> Adultes	Nombre d'élèves : 545
Autres caractéristiques de l'école : 4 édifices, milieu urbain, indice de défavorisation de 9	
Valeurs provenant du projet éducatif : Respect, engagement, sentiment d'appartenance	

## INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Comité climat scolaire, violence et intimidation
Direction responsable : Sonia Cloutier, Directrice adjointe
Nom du coordonnateur CVI : Martin Cousineau TES, Anne Cyr TES, Karine Turcotte Psychoéducatrice
Mandat du comité : Prévenir et traiter la violence à l'école, assurer un climat sain et sécuritaire.
Noms et fonctions des membres du comité : Sonia Cloutier (directrice adjointe), Anne Cyr (TES), Martin Cousineau (TES), Isabelle Delisle (Technicienne du service de garde), Karine Turcotte (psychoéducatrice), Stéphanie Lapointe (enseignante), Lauriane Thibault (enseignante), Jonathan Meunier (enseignant)
Dates des rencontres : Octobre 2023, Décembre 2023, Février 2024, Mai 2024

## Les 9 éléments essentiels du plan de lutte contre la violence et l'intimidation



## 1) Analyse de la situation (portrait)

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence; **LIP art. 75,1 alinéa 1**

### Données et outils pour réaliser le portrait

Données: Évaluer les manifestations de violence ou de sentiment de sécurité; identifier le type de violence le plus observé, la fréquence, les lieux, etc.

Outils : Utilisation de questionnaires (voir avec agente pivot), analyse des fiches de consignation des actes de violence ou d'intimidation

Moyens	Sondage auprès des élèves; Sondage auprès des parents; Analyse des résultats des sondages; Sensibilisation auprès des élèves; Présence proactive sur la cour d'école;
--------	---

### Faits saillants au regard des pratiques et des conditions

Identifier les éléments concernant les pratiques en prévention et en intervention basées sur les résultats des recherches et sur les bonnes pratiques en usage dans les écoles à partir des outils utilisés.

Forces	Vulnérabilités
<ul style="list-style-type: none"><li>› Plan de la cour - zones de surveillance;</li><li>› Canal CIP Teams – école;</li><li>› Radio-émetteur – Service de garde;</li><li>› Formation continue pour l'ensemble du personnel;</li><li>› Billets de communication : comptabilisation;</li><li>› Bacs de jeux pour les classes pour encadrer les jeux ;</li><li>› Programme Acti-leaders;</li><li>› La cour imagée;</li><li>› Ateliers de prévention du CIP (tous les cycles);</li><li>› Intervention rapide;</li><li>› Collaboration de la policière-éducatrice;</li><li>› Ateliers du programme parapluie;</li><li>› Rencontre de l'équipe du centre d'aide et la direction à tous les mois pour assurer les suivis des dossiers;</li><li>› Bretelles pour faciliter l'identification des personnes ressources sur la cour;</li><li>› Système de caméras dans les quatre édifices;</li><li>› Sociogramme à partir de la 4<sup>e</sup> année (outil de prévention);</li><li>› Adresse courriel spécifique de dénonciation;</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>› Informer les parents du protocole d'intervention en place à l'école (feuillet d'information).</li><li>› Développer des habiletés dans la collecte de données probantes et dans l'interprétation de ces données (SPI, sociogramme).</li><li>› Améliorer l'encadrement des jeux à l'extérieur (diversifier les activités structurées en fonction des saisons/acti-leaders).</li><li>› Enseigner et promouvoir les comportements positifs (émulations école, billets de bonnes actions, billets de communication, etc.).</li><li>› Revoir l'application du code de vie permettant un arrimage en l'école, le service de garde et le service des dîneurs.</li></ul>

### Priorités identifiées

Identifier les éléments sur lesquels l'école souhaite voir un changement. Voici quelques critères permettant d'établir un ordre de priorité.

(Ex : Conséquences sur la réussite, capacité d'agir, ampleur de la situation, etc.)

1. Valoriser les comportements positifs (prévenir)
2. Sensibilisation et information auprès des parents
3. Optimisation de la communication (équipe-école/parents/élèves)

### Violences à caractère sexuel

Inscrire les constats sur les actes de violence à caractère sexuel, s'il y a lieu.

Constats	Pour le moment, nous n'avons pas d'information concernant cet aspect. Nous porterons une attention particulière à cela au cours de l'année.
----------	---

## 2) Mesures de prévention

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique; **LIP art.75,1 alinéa 2**

Les mesures de promotion et de prévention mises en place			
Objectifs	Modalités (moyens)	Responsable/ Échéancier	Régulation en cours d'année
Les <u>mesures de promotion et de prévention</u> visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique :	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Ateliers de prévention en fonction du niveau d'âge (TES/CIP)</li> <li>› Ateliers avec la policière-éducatrice à partir du 3<sup>e</sup> cycle (cyberintimidation)</li> <li>› Ateliers du programme parapluie</li> <li>› Rencontre de l'équipe du centre d'aide et la direction à tous les mois pour assurer les suivis des dossiers.</li> <li>› Promotion des comportements positifs (bonne action/billets/tirage)</li> <li>› Promotion des ressources externes comme « moijagis.com.....»</li> <li>› Programme Moozoom</li> <li>› Bacs de jeux pour les classes pour encadrer les jeux</li> <li>› La cour imagée</li> <li>› Programme Acti-leaders</li> <li>› Formation continue du personnel</li> </ul>	CIP et Psychoéducatrice  CIP et Policière-éducatrice  CIP et Policière-éducatrice CIP/Psychoéducatrice/ Direction  Comité CVI et équipe-école  Équipe-école  Équipe-école	1 fois par mois  1 fois par année  1 fois par année 1 fois par mois  En tout temps + à chaque fin d'étape En tout temps  En tout temps 1 fois aux 2 semaines (en rodage depuis octobre) Quotidiennement  Selon les besoins

**Autres mesures de promotion ou de prévention mises en place dans l'école pour prévenir la violence et l'intimidation de façon générale**

- Programme Moozoom
- Ateliers faits par le CIP en classe

**Les mesures de prévention mises en place en lien avec les violences à caractère sexuel**

Inscrire les objectifs et les mesures mises en place pour prévenir les actes de violence à caractère sexuel, s'il y a lieu.

Objectifs	Modalités (moyens)	Responsable/ Échéancier	Régulation en cours d'année
Contrer toute forme des actes de violence à caractère sexuel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enseignement explicite des comportements attendus;</li> <li>• Éducation à la sexualité en classe (offre par le CSSD)</li> <li>• Interventions rapides en impliquant les ressources nécessaires au protocole;</li> <li>• Protocole de dénonciation école (Voir un adulte/boîte de dénonciation);</li> <li>• Programme Parapluie en collaboration avec le service de police de la ville de Gatineau;</li> <li>• Travail du comité du projet éducatif</li> <li>• Ateliers en classe selon les besoins</li> </ul>	Équipe-école  CSSD et équipe-école CIP et psychoéducatrice  CIP/Psychoéducatrice et direction  CIP et policière- éducatrice  Comité  Équipe-école	Au besoin  1 fois par année  Au besoin  En tout temps  1 fois par année  3 fois par année  Au besoin

**3) Collaboration avec les parents**

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire; **LIP art. 75,1 alinéa 3**

**Les mesures pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire**

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	Régulation en cours d'année
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication claire et rapide avec les parents (exploiter l'agenda /facteur/courriel/Teams/appels téléphoniques)</li> </ul>	En tout temps/au besoin

<ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation du plan d'intervention comme outil de communication dans les situations où cela se prête</li> <li>Accessibilité du personnel ciblé</li> <li>Information pour les parents (code de vie, plan de lutte, ressources existantes, protocole d'intervention site internet de l'école)</li> </ul>	
---	--

Diffusion de documents pour les parents		
Documents	Stratégies de diffusion	Dates d'envoi
<p>Document</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de lutte</li> <li>Possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).<sup>1</sup></li> <li>Coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte</li> <li>Capsules d'information</li> </ul>	Conseil d'établissement Site Web du centre de services Site Web de l'école Courriel  Site Web de l'école  Site Web de l'école  Site Web de l'école	Affichés en permanence sur le site Web de l'école

Violences à caractère sexuel
Inscrire les mesures visant à impliquer les parents et à favoriser leur collaboration à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).<sup>2</sup></li> <li>Présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte.</li> </ul>

<sup>1</sup> Distribution aux parents d'un document clair et accessible expliquant le plan de lutte. **Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1)**

<sup>2</sup> Distribution aux parents d'un document clair et accessible expliquant le plan de lutte. **Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1)**

## 4) Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence **à l'établissement** et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation **LIP art. 75,1 alinéa 4**

Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte		
		Modalités (moyens)
Effectuer un signalement (Tout autre personne témoin)		<ul style="list-style-type: none"> <li>Les témoins communiquent verbalement ou par écrit avec un membre du personnel de l'école.</li> <li>Un membre du personnel ou la direction recueillent le signalement pour une 1<sup>ère</sup> analyse.</li> <li>Communiquer avec les intervenants concernés.</li> <li>La direction doit, en tout temps être informée d'un signalement reçu.</li> </ul>
Formuler une plainte (Effectuée par l'élève ou ses parents)		<p><i>Pour déposer une plainte, adressez-vous d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être faite verbalement, mais il sera préférable de la faire par écrit. (LPNE, art. 23)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les élèves communiquent verbalement ou par écrit avec un membre du personnel de l'école.</li> <li>Les parents communiquent avec l'école par écrit, par appel téléphonique.</li> <li>Un membre du personnel ou la direction recueillent le signalement pour une 1<sup>ère</sup> analyse.</li> <li>Communiquer avec les intervenants concernés.</li> <li>La direction doit, en tout temps être informée d'un signalement reçu.</li> </ul>

Violences à caractère sexuel		
Inscrire les modalités applicables concernant un acte de violence à caractère sexuel.		
Effectuer un signalement	Moyens	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les témoins, les parents, l'élève et une tierce personne communiquent verbalement ou par écrit avec un membre du personnel de l'école.</li> <li>Un membre du personnel ou la direction recueillent le signalement pour une 1<sup>ère</sup> analyse.</li> <li>Communiquer avec les intervenants concernés.</li> <li>La direction doit, en tout temps être informée d'un signalement reçu.</li> </ul>
Formuler une plainte	Moyens	<p><i>Outre les modalités prévues ci-haut, il est possible de déposer une plainte directement au protecteur régional de l'élève.</i></p>

## 5) Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou **une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.** LIP art. 75,1 alinéa 5

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté	
Par le membre du personnel 1 <sup>er</sup> intervenant	Par le membre du personnel 2 <sup>e</sup> intervenant
<p>Intervention de l'adulte-témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes »;</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1) Mettre fin au comportement</li><li>2) Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie</li><li>3) Orienter vers les comportements attendus</li><li>4) Évaluer sommairement la situation auprès de la victime</li><li>5) Consigner et transmettre l'information et référence au 2<sup>e</sup> intervenant (TES)</li></ol>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Évaluer et analyser la situation</li><li>• Recueillir l'information</li><li>• Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins</li><li>• Assurer la sécurité de la victime</li><li>• Évaluer la gravité du comportement</li><li>• Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution</li><li>• Consigner la situation</li><li>• Régulation (suivis auprès de la victime et de l'auteur)</li></ul>

Violences à caractère sexuel	
Moyens	Contacter les ressources humaines et notre supérieur immédiat pour mettre en marche les procédures adéquates. Assurer la sécurité de la personne; Écouter la personne sans porter de jugement; Suivre les bonnes pratiques pour recevoir des dévoilements de violence à caractère sexuel (implication des différentes ressources);

## 6) Confidentialité

**LIP art. 75,1 alinéa 6**

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;

**Les mesure visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence**

Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rappels sur les différents écrits (feuilles d'information, protocole, affiches, code de vie, etc.)</li> <li>• Précision des balises de confidentialité à l'équipe-école</li> <li>• Rappels et suivis des interventions professionnelles (éthique)</li> <li>• Système de communication entre intervenants au service de garde et les autres membres du personnel</li> </ul>	En tout temps

**Violences à caractère sexuel**

Les mesure de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel. (La notion d'intimité liée à la sexualité renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité)

Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transmissions des informations seulement aux personnes jugées concernées;</li> <li>• Rencontre ou appel téléphonique avec les personnes jugées concernées;</li> <li>• Parents ne connaissent que les informations concernant leur enfant;</li> <li>• Système de communication entre intervenants au service de garde et les autres membres du personnel.</li> <li>• Respecter la loi sur la protection des renseignements personnels.</li> </ul>	En tout temps

## 7) Mesures de soutien ou d'encadrement

**LIP art. 75,1 alinéa 7**

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes		
Élève auteur (Ex : Amorcer une réflexion sur le comportement, voir à des comportements de remplacement, impliquer les parents dans la recherche de solution, déterminer le geste réparateur, enseigner le comportement attendu)	Élève témoin (Ex : Reconnaître l'incident et rassurer l'élève, valoriser le comportement de dénonciation, sensibiliser l'élève au rôle du témoin actif)	Élève victime (Ex : Reconnaître l'incident et rassurer l'élève, renforcer le comportement de dénonciation, évaluer les conséquences de la situation pour la victime, intensifier les interventions préventives priorisées au besoin)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nommer et faire reconnaître les actes - l'amener à réaliser sa part de responsabilité - défaire les justifications</li> <li>• Établir/maintenir un lien - distinguer la personne du comportement</li> <li>• Dénoncer le rapport de force - signifier ce qui est non acceptable</li> <li>• Proposer des alternatives</li> <li>• Assigner des tâches - développer l'empathie</li> <li>• Impliquer les parents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser les valeurs, les actes d'empathie, les attitudes coopératives</li> <li>• Fournir un accès à une personne-ressource pour déNONcer (personne de confiance)</li> <li>• Accorder du temps... écoute empathique, développer le sentiment d'auto-efficacité, d'estime de soi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer un climat de confiance</li> <li>• Informer des règles de conduite et des mesures de sécurité... de ce qui risque de se passer pendant l'intervention</li> <li>• Mettre en place des mesures de protection</li> <li>• Lui assurer un soutien (évaluer la détresse) ou le référer à une personne-ressource</li> </ul>

**Violences à caractère sexuel**

Les mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse d'un acte de violence à caractère sexuel :

Élève auteur	Élève témoin	Élève victime
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconnaître l'incident et amorcer la réflexion sur le comportement.</li> <li>• Définir des stratégies pour mettre fin à la situation (gestion de la colère, développement des habiletés sociales)</li> <li>• Impliquer les parents pour la mise en œuvre des stratégies.</li> <li>• Déterminer avec l'élève des engagements à prendre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconnaître l'incident et rassurer l'élève</li> <li>• Renforcer le comportement de dénonciation.</li> <li>• Évaluer les conséquences sur le climat du groupe ou l'école.</li> <li>• Sensibiliser au pouvoir d'action du témoin.</li> <li>• Définir des stratégies pour éviter une situation ou y réagir.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconnaître l'incident et rassurer l'élève</li> <li>• Renforcer le comportement de dénonciation.</li> <li>• Évaluer les conséquences de la situation pour la victime.</li> <li>• Définir des stratégies pour éviter une situation ou y réagir.</li> <li>• Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention priorisées.</li> <li>• Enseigner les comportements attendus</li> <li>• Établir un plan de sécurité.</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention ciblées par l'école.</li> <li>• Enseigner les comportements attendus selon un plan d'intervention.</li> <li>• Renforcer les progrès de l'élève.</li> <li>• Suivi régulier avec l'élève</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention priorisées.</li> <li>• Enseigner les comportements attendus (pouvoir d'agir du témoin)</li> <li>• Suivi régulier avec l'élève</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi régulier avec l'élève</li> </ul>
---	--	---

## 8) Sanctions disciplinaires

### LIP art. 75,1 alinéa 8

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes

### Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes

(Ex : Contrat d'engagement, retrait de privilège, rencontre avec le policier-éducateur, suspension interne, suspension externe, etc.)

Moyens	<p>Les sanctions disciplinaires sont toujours applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte reproché.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Geste réparateur;</li> <li>• Feuille de réflexion;</li> <li>• Communication avec le parent;</li> <li>• Rencontre avec la direction et/ou TES et/ou titulaire;</li> <li>• Accompagnement pendant les récréations;</li> <li>• Retrait de récréation;</li> <li>• Système d'encadrement personnalisé avec renforcements positifs;</li> <li>• Instauration d'une zone de jeu restreinte sur la cour d'école pour le ou les élèves concernés;</li> <li>• Suspension à l'interne ou à l'externe;</li> <li>• Si nécessaire, d'autres moyens peuvent être utilisés.</li> </ul>
--------	---

### Violences à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes de violence à caractère sexuel selon la gravité, la nature, les circonstances, le caractère répétitif ou la légalité des actes. Important : avant de prendre une décision se référer au protocole d'intervention

Moyens	<p>Selon la gravité, la nature et les circonstances, la famille sera informée et si nécessaire référée à un organisme extérieur.</p> <p>Selon la gravité, les moyens seront mis en place.</p> <p>Rencontre si nécessaire avec l'élève et les parents concernés.</p>
--------	---

## 9) Suivi des signalements et des plaintes

**LIP art. 75,1 alinéa 9**

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

**Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.**

(Ex: Suivi 2-1-1 (2 jours, 1 semaine après, 1 mois après), communication auprès des parents, rétroaction avec la personne qui a fait la plainte, etc.)

Moyens	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rencontrer l'élève</li><li>• Informer et impliquer les parents pendant toute la démarche de résolution</li><li>• Appliquer une sanction selon la gravité ou le caractère répétitif</li><li>• Signaler à la direction générale du centre de services scolaire</li></ul>
--------	--

**Violences à caractère sexuel**

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Moyens	<ul style="list-style-type: none"><li>• Selon la gravité, les moyens seront mis en place;</li><li>• Rencontre avec l'élève et les parents concernés;</li><li>• Suivi externe;</li><li>• Changement d'école ou école à domicile;</li></ul>
--------	---

## SECTION DISTINCTE CONCERNANT LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

### LIP art. 75.1

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1<sup>o</sup> Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2<sup>o</sup> Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

#### Obligation

Activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel	Date : À venir
---	----------------

#### Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

(Ex : Pas d'adulte seul dans un vestiaire avec un élève)

Moyens	Antécédents judiciaires obligatoires pour tous les adultes étant en présence seul avec les élèves. Affiches dans les corridors pour la dénonciation. Pas d'adulte seul dans les salles de bain. Boîte de dénonciation dans le corridor.
--------	--

## AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ :	Numéro de résolution :
Date d'évaluation annuelle par le CÉ <sup>3</sup> :	Date d'envoi au Protecteur national de l'élève: <sup>4</sup>

---

Signature de la direction

Signature de la personne qui préside le CÉ

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (art. 75.3., LIP)

<sup>3</sup> Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école (LIP, art. 83.1).

<sup>4</sup> Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1).